

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
lundi 13 novembre 2023  
**N° CP-2023-9-4-7**  
**N° applicatif 7259**

### **4<sup>ème</sup> Commission**

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

### **Direction**

Secrétariat général

## **LABORATOIRE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ - APPEL À PROJETS 2023**

Résumé : Le laboratoire de lutte contre la pauvreté est un outil d'expérimentation d'actions innovantes, limitées dans le temps, en faveur de personnes particulièrement touchées par la pauvreté.

Le présent rapport a pour objet le soutien des expérimentations retenues dans le cadre de l'appel à projets, validé par délibération de la Commission Permanente du 7 juillet 2023.

Il vous est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement aux structures sélectionnées pour un montant total de 179 475€.

### **1. Objet et contours de l'appel à projets du Laboratoire de lutte contre la pauvreté**

Dans le cadre du laboratoire de lutte contre la pauvreté, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité lancer un appel à projets visant à repérer, sélectionner, enrichir, soutenir et évaluer toute action innovante dont l'objectif serait de prévenir ou lutter contre la pauvreté en s'appuyant sur le renforcement du pouvoir d'agir des personnes.

La logique de l'appel à projets permet de faciliter la concrétisation de projets émanant du terrain, renforcer les synergies entre les acteurs et mettre à l'épreuve des expérimentations innovantes à échelle réduite.

Ainsi, la Commission Permanente, dans sa séance du 7 juillet 2023 (délibération n° CP-2023-6-4-2), a validé un appel à projets s'appliquant à des publics cibles localisés sur un secteur géographique urbain rassemblant les quartiers parmi les plus pauvres d'Alsace (le canton de Mulhouse-2) ainsi que son enveloppe budgétaire initialement fixée à 150 000€.

A l'avenir, l'extension du secteur d'expérimentation est envisagée pour répondre aux caractéristiques propres à la pauvreté en milieu rural.

### **a. Les conditions d'éligibilité de l'appel à projets**

Les projets déposés devaient satisfaire à quatre conditions d'éligibilité précisées dans le cahier des charges de l'appel à projets :

- 1.** Produire un impact en matière de prévention ou de lutte contre la pauvreté, en agissant sur une ou plusieurs de ses dimensions (accès à l'emploi, aux droits, à la culture, au sport, à la garde d'enfant, logement, mobilité, santé, etc.) ;
- 2.** Etre dirigé vers le public cible du laboratoire de lutte contre la pauvreté, localisé sur son secteur d'expérimentation et référencé ci-avant ;
- 3.** Adopter une approche innovante, en proposant une démarche inédite ou une nouvelle manière de faire, appliquée à un échantillon limité de bénéficiaires ;
- 4.** Se dérouler sur une année au maximum (durée maximale de mise en œuvre effective de l'action auprès des bénéficiaires ciblés de 12 mois consécutifs, excluant les périodes de conception et d'évaluation).

### **b. Les critères de sélection**

Les projets éligibles ont été examinés par le Comité d'analyse des projets sur la base des attendus précisés dans le cahier des charges susmentionné :

- Cohérence du projet : adéquation entre les objectifs et les moyens de l'expérimentation ;
- Pertinence : réponse aux besoins des habitants ;
- Degré d'innovation ;
- Clarté de la définition des objectifs ;
- Maturité du projet : descriptif détaillé de la méthode d'intervention retenue ;
- Motivation et intérêt du porteur ;
- Qualité des indicateurs de réussite proposés ;
- Localisation géographique des bénéficiaires.

## **2. Candidatures réceptionnées et propositions soumises au vote (cf. annexe 1)**

22 dossiers ont été déposés dans le cadre de l'appel à projets 2023 du laboratoire de lutte contre la pauvreté, pour un montant total de subventions sollicitées de 329 475 €.

Tous les dossiers ont été examinés par le Comité d'analyse des projets, instance de réunion des experts techniques qui s'est tenue le 26 septembre 2023. 17 projets ont été déclarés éligibles au regard des conditions d'éligibilité mentionnées ci-avant. Parmi les projets éligibles, 12 ont ensuite fait l'objet d'une proposition de sélection par le Comité d'analyse des projets selon les critères de sélection rappelés ci-avant.

Garant de la démarche, le Comité de pilotage du laboratoire de lutte contre la pauvreté s'est réuni le 9 octobre 2023 pour examiner les résultats de l'appel à projets.

La proposition de sélection a enfin été soumise à la Commission de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté du 19 octobre 2023.

Les détails des dossiers et des conclusions de l'analyse figurent en annexe 1 au présent rapport.

Considérant le nombre et la qualité des projets d'expérimentation déposés, il vous est proposé d'augmenter l'enveloppe budgétaire dédiée à l'appel à projets 2023 de 29 475 € et de retenir 12 dossiers.

### 3. Synthèse des propositions soumises au vote

Candidat		Nom du projet	Montant de la subvention
<b>1</b>	42 MULHOUSE GRAND EST	La fabrique de la réussite	19 175 €
<b>2</b>	SYNERGIE FAMILY	DYNAMOB MULHOUSE	20 000 €
<b>3</b>	UNIS VERS ELLES	Autonomisation des femmes porteuses de talents	20 000 €
<b>4</b>	MACADAM BASKET 68	Le basketball pour rebondir dans la vie	4 000 €
<b>5</b>	LA CLOCHE	Le carillon Mulhouse	20 000 €
<b>6</b>	MARCHER A L'ECOUTE	Balades en langue	1 800 €
<b>7</b>	CENTRE D'INFORMATION ET D'AIDE A LA RECHERCHE D'EMPLOI	Lancement !	20 000 €
<b>8</b>	EMMAUS CONNECT FONDATEUR ABBE PIERRE	Equiper et accompagner les publics en précarité numérique	20 000 €
<b>9</b>	MAISON DES FAMILLES MULHOUSE	Apprenons à faire du vélo ensemble	6 000 €
<b>10</b>	LA MANUFACTURE DES SONGES	Accès à la culture : un parcours artistique autour du théâtre	8 500 €
<b>11</b>	POUR UNE SECURITE SOCIALE DE L'ALIMENTATION ALSACE	Prototype de mutuelle de l'alimentation	20 000 €
<b>12</b>	INSTITUT REGIONAL DE FORMATION DES ADULTES	Pas à pas	20 000 €
<b>Total :</b>			<b>179 475 €</b>

La 4<sup>ème</sup> Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté a émis un avis favorable au présent rapport lors de sa séance en date du 19 octobre 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'augmentation de l'enveloppe dédiée à l'appel à projets 2023 du laboratoire de lutte contre la pauvreté de 29 475 €, soit de porter cette enveloppe à 179 475 € ;
- D'approuver, au titre du laboratoire de lutte contre la pauvreté, les subventions aux structures, issues du résultat de l'appel à projets 2023 pour la mise en œuvre des expérimentations visant à prévenir et lutter contre la pauvreté, pour un montant total de 179 475 € réparti comme suit :

Porteur du projet		Nom du projet	Montant maximum de la subvention de fonctionnement attribuée
1	42 MULHOUSE GRAND EST	La fabrique de la réussite	19 175 €
2	SYNERGIE FAMILY	DYNAMOB MULHOUSE	20 000 €
3	UNIS VERS ELLES	Autonomisation des femmes porteuses de talents	20 000 €
4	MACADAM BASKET 68	Le basketball pour rebondir dans la vie	4 000 €
5	LA CLOCHE	Le carillon Mulhouse	20 000 €
6	MARCHER A L'ECOUTE	Balades en langue	1 800 €
7	CENTRE D'INFORMATION ET D'AIDE A LA RECHERCHE D'EMPLOI	Lancement !	20 000 €
8	EMMAUS CONNECT FONDATEUR ABBE PIERRE	Equiper et accompagner les publics en précarité numérique	20 000 €
9	MAISON DES FAMILLES MULHOUSE	Apprenons à faire du vélo ensemble	6 000 €
10	LA MANUFACTURE DES SONGES	Accès à la culture : un parcours artistique autour du théâtre	8 500 €
11	POUR UNE SECURITE SOCIALE DE L'ALIMENTATION ALSACE	Prototype de mutuelle de l'alimentation	20 000 €
12	INSTITUT REGIONAL DE FORMATION DES ADULTES	Pas à pas	20 000 €
<b>Total :</b>			<b>179 475 €</b>

- D'approuver le modèle de convention type et son annexe y afférente, joints au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir, conformément à ce modèle, avec chacune des structures retenues dans le cadre de l'appel à projets ;
- De préciser que les subventions seront versées selon les modalités suivantes :
  - o versement d'un acompte, représentant 80% du montant de la subvention, après signature de la convention et sur production d'états récapitulatifs des dépenses certifiés exacts par le trésorier ou l'expert-comptable du bénéficiaire attestant des dépenses réalisées dans la mise en œuvre du projet subventionné,
  - o versement du solde après réalisation du projet sur présentation des justificatifs certifiés exacts par le trésorier ou l'expert-comptable du bénéficiaire attestant des dépenses réalisées pour la mise en œuvre complète du projet subventionné ;
- De m'habiliter à réviser, le cas échéant, le montant des subventions susmentionnées à concurrence des dépenses effectivement engagées par les bénéficiaires pour la réalisation des projets concernés ;

- D'acter que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2023 :

<b>Programme</b>	<b>Opération</b>	<b>Enveloppe</b>	<b>Tranche</b>	<b>NATANA</b>	<b>Montant</b>
P140	P140O007	P140E01	T03	(3378) 65-65748-420	179 475 €
<b>Total :</b>					<b>179 475 €</b>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.